



## Jour examen pris sur fiche de paie en congés

Par **ElsaTigrS**, le **01/07/2009** à **09:41**

Bonjour,

je fini mon BTS AD en alternance.

Je remarque que ma responsable a compté comme des jours de congés, les jours d'examen écrits et oraux que j'ai passé.

Comment puis-je lui affirmer que ce n'est pas ce qui est prévu dans la convention du contrat de professionnalisation, puisque l'employeur s'engage à laisser libre l'étudiant/salarié pour passer ses examens ?

Sur quelle loi m'appuyer ?

Merci de votre réponse.

Par **Cornil**, le **03/07/2009** à **16:29**

Bonjou "elsatigrs"

"Laisser libre" ne signifie pas rémunérer!

A ma connaissance, contrat au contrat d'apprentissage, les règles du contrat de professionnalisation n'imposent pas à l'employeur de rémunérer les jours d'absence pour examen.

Par ailleurs le "congé examen" de droit commun , rémunéré par les organismes de formation continue , n'est de fait pas ouvert aux salariés en contrat de professionnalisation car exigeant 24 mois d'ancienneté.

Désolé

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est en plus!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)